



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité eau et milieux aquatiques  
Tél : 03 85 21 86 11  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ n°2024-140-DDT

**portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement des travaux de reconnexion d'annexes hydrauliques et restauration de milieux humides sur les communes de Monthelon, Autun et Saint-Sernin-du-Bois**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 et suivants et R.214-88 à R.214-103,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

**Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005 – 636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire M. SEGUY (Yves),

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 portant répartition de compétences en matière de polices de l'eau et de la pêche dans le département de Saône-et-Loire,

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général présenté par le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme pour des travaux de reconnexion d'annexes hydrauliques et de restauration de milieux humides reçu le 23 mai 2024 et enregistré sous le n° 71-2024-00043,

**Considérant** que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées,

**Considérant** qu'ils répondent de ce fait aux conditions définies à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, les dispensant d'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général,

**Considérant** que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

## ARRÊTE

### Article 1 : déclaration d'intérêt général

Les travaux de reconnexion d'annexes hydrauliques et restauration de milieux humides, tels que définis dans le dossier déposé par le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme, et décrits ci-après, sont déclarés d'intérêt général.

Ces travaux concernent deux sites distincts situés sur les communes de Monthelon, Autun et Saint-Sernin-du-Bois :

Site	Commune	Références cadastrales	Propriétaire
1	Monthelon	B 0225	M. GRILLOT Philippe
	Autun	I 0192	
2	Saint-Sernin-du-Bois	B 0269	Mme MORIN Suzane

### Article 2 : accès aux parcelles

Les accès se font avec l'accord préalable des exploitants agricoles et des propriétaires, formalisé dans le cadre d'une convention avec le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme.

Les accès privilégiés sont les routes départementales, les chemins communaux et ruraux. Les accès aux prairies tiennent compte des clôtures actuelles et des zones de passage existantes. Ils se font au plus près du réseau hydrographique par les accès agricoles existants, préférentiellement le long des haies, puis le long de la berge des cours d'eau, après les fenaisons et les moissons, en évitant les zones humides.

Les chantiers sont temporaires et la durée d'intervention sur chaque parcelle est fonction des aménagements à mettre en place (clôtures, passages à gué, franchissement).

### Article 3 : délai de validité de la décision

La présente déclaration devient caduque si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté.

### Article 4 : objectifs des aménagements

Les travaux visent à répondre à deux objectifs suivants :

- objectif n°1 : préserver la biodiversité liée aux milieux aquatiques ;
- objectif n°2 : restaurer et préserver les milieux humides.

### Article 5 : nature des travaux

Les travaux comprennent, conformément au dossier de déclaration d'intérêt général susvisé :

- Site 1 : reconnexion d'une annexe hydraulique au ruisseau de Branges

Remplacement d'un ouvrage de franchissement situé au milieu d'une zone humide afin de reconnecter les deux parties amont/aval de la zone humide : déblais du chemin agricole

présent actuellement, pose d'un pont-cadre béton permettant le passage du bétail et assurant l'accès à la faune piscicole à la partie amont de l'annexe hydraulique.

- Site 2 : protection d'un cours d'eau et de milieux humides du piétinement bovin
  - mise en défens de cours d'eau sur environ 560 ml ;
  - mise en défens de deux milieux humides ;
  - création de trois passages à gué de 4 mètres de longueur permettant le passage et l'abreuvement des animaux.

Les cartes de localisation générale et les aménagements prévus par sites d'intervention sont joints en annexe du présent arrêté.

## **Article 6 : prescriptions spécifiques en phase chantier**

### **6-1 : Période de réalisation**

Les interventions dans le lit des cours d'eau sont réalisées en période de basses eaux et en dehors de la période de frai des poissons.

Les périodes d'interventions restent modulables selon les conditions hydrologiques et peuvent être réajustées par rapport à la présence éventuelle d'espèces sensibles nécessitant le décalage des travaux.

### **6-2 : Gestion des déblais :**

Les déblais provenant des travaux sur le Site 1 devront être régaliés à proximité du site hors du lit majeur d'un cours d'eau et hors zone humide.

### **6-3 : Pollution des eaux**

Le matériel et les engins de chantier sont entretenus et répondent parfaitement aux normes en vigueur. La zone de stockage des engins et des hydrocarbures se situe sur une plate-forme étanche le plus loin possible du réseau hydrographique.

L'entreprise dispose de kits antipollution lui permettant d'intervenir en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. En cas de survenu d'un tel déversement, l'entreprise prévient le maître d'ouvrage, les pompiers et l'office français de la biodiversité. Toutes les mesures sont prises pour limiter le départ de particules fines dans le milieu aquatique durant les travaux.

Les interventions dans le lit mineur sont strictement limitées à la réalisation de travaux ne pouvant techniquement être exécutés depuis la berge.

### **6-4 : Déclaration des incidents ou accidents**

Tout incident ou accident intéressant les travaux, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

## **Article 7 : autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise aux mairies des communes de Monthelon, Autun et Saint-Sernin-du-Bois pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire pendant une durée minimale de six mois.

### **Article 10 : exécution**

M. le Sous-préfet d'Autun et M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Fait à Mâcon,  
le **18 JUIN 2024**

Le préfet

A blue ink signature of Yves Séguy, consisting of a stylized, flowing script.

Yves SÉGUY

**Voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux (2) mois en ce qui concerne le pétitionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

à l'arrêté n°2024-140-DDT portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement des travaux de reconnexion d'annexes hydrauliques et restauration de milieux humides sur les communes de Monthelon, Autun et Saint-Sernin-du-Bois

### Aménagements par site d'intervention



Site 1 – Localisation des aménagements



Site 2 – Localisation des aménagements (cercle jaune : mise en défens de milieux humides ; barre rouge : localisation des futurs passages à gué)

